

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET** : Chantiers Navals de La Ciotat : Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour l'aménagement du Port Vieux - Convention Tripartite et Avenant n° 12 à la DSP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'opération de requalification de la promenade du Port Vieux de La Ciotat .
- d'approuver les documents y afférents dont les projets sont joints au rapport, à savoir :
  - la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole fixant les modalités d'exercice de celle-ci et par accord tripartite entre le Département, la Métropole et la SEMIDEP,
  - l'avenant n°12 de suspension partielle du contrat de concession de DSP confié par le Département à la SEMIDEP.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer tous les documents liés à cette opération.

A l'unanimité  
M. BORE ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**